Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 49 (1941)

Heft: 1

Artikel: 15 juillet 1940 : premier centenaire de la fondation Caisse d'études des jeunes Rochat : une caisse de famille vaudoise

Autor: Rochaz, Eug.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-38557

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

15 juillet 1940

Premier centenaire de la fondation

Caisse d'études des jeunes Rochat

UNE CAISSE DE FAMILLE VAUDOISE

Au temps des guerres de Bourgogne les déprédations des Confédérés, les levées de troupes qu'a dû y faire Charles-le-Téméraire ont amené la dévastation et la ruine de la Franche-Comté et tout spécialement de la vallée du Haut-Doubs. Ce fut un terrible temps de misère pour les pays frontières, comme la région de Villedieu-Rochejean, où les usines avaient été pillées et incendiées. Pour un industriel la question se posait alors de savoir si, de l'autre côté du Crêt du Vent, dans une contrée relativement plus paisible et sous un gouvernement plus stable, il ne se trouverait pas quelque rivière ou quelque ruisseau où il put transporter son industrie. C'est à ces avantages que la commune de L'Abbaye a dû ses premiers défrichements et sa population. L'un de ses premiers habitants fut Vuynet Rochat, de Villedieu. C'était un homme entreprenant. Il obtint, en 1480, de l'abbé Jean Pollens, pour lui et ses trois fils, le cours de la Lionne, des murailles du couvent jusqu'à la source de cette rivière, pour y construire des martinets, forges ou hauts-fourneaux, avec le droit de prendre tous les bois nécessaires dans les forêts de l'abbé. Celui-ci donna encore à la famille Rochat des terres et des pâturages au Mont du Lac et le droit de moudre au moulin de l'abbé, sans payer d'émine, à la condition de remettre le moulin en état.

Ce travail a été écrit pour la séance d'automne de 1940 de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, le samedi 2 novembre, à Lausanne.

Deux des fils Rochat fondèrent le hameau des Charbonnières dans la commune du Lieu. Ils obtinrent, en 1524, de l'abbé Claude d'Estavayer, des terres aux Charbonnières, y bâtirent la première maison, furent cultivateurs et industriels, exploitant l'entonnoir de Bonport appelé l'Embouchaz, comme moulins, scieries, etc. Jusqu'au commencement du XIXme siècle, on ne trouvait pas d'autre nom de famille dans la localité et l'abbaye militaire ne devait recevoir que des Rochat [1]. Chez les Rochat on a vu la transmission du nom aux gendres. Grâce à la vie simple d'autrefois, beaucoup de membres de cette famille devinrent très âgés, et on cite entre autres Claude Rochat, du Haut des Près, qui, en 1743, âgé de 109 ans, se présenta à une avant-revue avec cinq de ses fils.

Au XVIme siècle, des Rochat des Charbonnières vinrent s'établir au Pont et on peut les considérer comme les fondateurs de la localité. Au Pont comme aux Charbonnières, nous retrouvons l'activité des Rochat, qui y sont encore prédominants à l'heure actuelle. Les descendants ont su faire des établissements évidemment primitifs une localité prospère et amène. Ils ont surmonté les obstacles dûs à l'isolement, à l'âpreté du climat, au sol rebelle aux travaux agricoles.

Dès lors, les Rochat portèrent leur activité dans d'autres localités du canton et de la Suisse, où ils acquièrent d'autres communes de bourgeoisie. Certains vont se fixer à l'étranger. La tribu des Rochat a procuré à la Suisse bon nombre de citoyens dévoués à la chose publique, des magistrats, intellectuels, officiers, etc. Il y a cent vingt ans, six pasteurs Rochat (et Rocha*z*) étaient en office dans l'église nationale vaudoise : Rochaz *Antoine*, à Baulmes ; *Samuel*, à Oulens près d'Echallens (membre du Grand Conseil, où il mourut subitement en séance) ; Rochat David-*Moïse*, à Yverdon ; *Auguste*, suffragant à Lignerolle ; *Charles*, son frère, suffragant à Cuarnens, neveux d'Abram-*Elie*, pour lors révérend pasteur à L'Abbaye.

---

[1] Une compagnie de fusiliers ne se composait que de représentants de familles Rochat. Elle avait son drapeau qui appartient maintenant à M. Marcel Rochat.

Bourgeois des communes de L'Abbaye et du Lieu, le doyen Abram-*Elie* Rochat était le fils d'un marchand des Charbonnières. Son père, Jaques-David Rochat, dit Pirod, conseiller des douze de la commune du Lieu, propriétaire de plusieurs immeubles, avait épousé Anne-Judith Meylan. Ces derniers eurent cinq enfants : deux filles et trois fils, dont deux furent pasteurs, David-Moïse et Abram-Elie. Le troisième, David-Frédéric fut établi dragon pour les trois communes de la Vallée de Joux et celles d'Apples et Bursins, du bailliage de Romainmôtier.

Abram-Elie Rochat naquit aux Charbonnières le 27 janvier 1765 ; il fut baptisé au Lieu le 10 février de la même année. Ayant perdu son père à l'âge de douze ans et, bien doué comme son frère aîné, il fit, à l'exemple de celui-ci, des études classiques. A cette époque trois genres de professions étaient ouverts aux jeunes gens : l'enseignement, le métier des armes, l'état ecclésiastique ; c'est ce dernier qu'Abram-Elie Rochat choisit. Il suivit les cours de théologie aux académies de Genève et de Lausanne et fut consacré ministre en 1789. Il passa quelques années à l'étranger, puis rentra en Suisse. Le 17 février 1791, le Conseil d'école de la République de Berne lui délivra le *Testimonium academicum*. Par lettre du 12 janvier 1799, le Conseil de l'éducation publique de la République helvétique une et indivisible lui demandait de bien vouloir accepter les fonctions d'inspecteur de l'instruction publique à la vallée de Joux. « Il importe, pouvait-on lire, qu'un tel inspecteur soit distingué par ses talents, ses connaissances, ses vertus et son zèle pour le bien public et qu'il jouisse de la confiance des citoyens et des communes de son district. A tous ces égards vous êtes bien propre à remplir les vues du Gouvernement. Libre d'autres fonctions, vous saisirez sans doute avec plaisir l'occasion que nous vous offrons de rendre vos talents utiles à la Patrie. Nous espérons, citoyen, que vous nous ferez le plaisir d'accepter notre invitation. » Il accepta.

Tout dans la nature qui l'entourait éveillait le don remarquable d'observation d'Abram-Elie Rochat, et c'est avec zèle qu'il remplit les fonctions d'inspecteur d'instruction publique, au

temps où les régents promettaient « d'instruire la jeunesse en la piété et la crainte de Dieu, de l'instruire à la lecture tant en forme que escripture de main, d'enseigner le latin à ceux qui en seraient capables et de soutenir le chant des psaumes ». Mais la vocation qu'il avait choisie le réclamait avant tout. En 1801, il est désigné comme suffragant de la paroisse de Suchy. Quelques mois après, il fut pasteur de celle de Vaulion, ensuite de 1807 à 1824, de celle de L'Abbaye et, enfin, de celle d'Agiez. C'est dans cette dernière paroisse qu'il devint le doyen (président) de la classe d'Orbe, qui comprenait les paroisses des anciens bailliages d'Orbe et d'Yverdon. Partout il fit preuve de charité, en donnant fréquemment aux pauvres, aux jeunes gens et aux personnes éprouvées par des pertes. Il ne vivait, du reste, que pour son troupeau ; il avait le goût et le besoin de la science, qui s'alliaient tout naturellement à la foi la plus ferme et la plus précise. Ses prédications, disait-on, étaient très suivies ; on y accourait des localités voisines ; l'assemblée, malgré les chaises apportées, refluait parfois au dehors du temple. Le samedi on entendait dire : « Demain, c'est le doyen qui prêche ; il faut nous préparer. » Il avait la voix et le geste empreints d'autorité. Moraliste austère, il manifesta une grande énergie pastorale. Ses dons d'orateur, sa bienveillance naturelle, la chaleur de son accueil lui concilièrent rapidement des sympathies nombreuses, mettant ainsi en commun ce que nous avons de meilleur. On rendait hommage à son honnêteté, à sa sincérité, à sa foi. Homme paisible, il se dévouait pour visiter les malades et les affligés. On a apprécié chez lui le grand caractère, l'action personnelle et le souci de justice sociale. Il inspirait une confiance universelle et jouissait d'une haute considération.

La chose publique ne le laissait pas non plus indifférent. Le 1er février 1831, par 295 suffrages sur 508 votants, les électeurs du cercle de Romainmôtier l'envoyaient siéger à l'assemblée constituante, qui se réunit à Lausanne le 25 mai de la même année. Lors de la discussion de la loi ecclésiastique, il proposa que l'église fut appelée « église nationale ». Il fut encore élu député au Grand Conseil.

Le « Cercle sur la place », à Orbe, le comptait au nombre de ses membres honoraires. Il faisait des séjours aux Charbonnières, où il avait amodié son domaine et où il s'était réservé une chambre dans sa maison.

Au printemps de 1840, une maladie de la vessie l'obligea à demander un suffragant. Malgré les soins dévoués des médecins Tallichet, d'Orbe, et Flaction, d'Yverdon, de son garde Matthys, le doyen Rochat mourut à la cure d'Agiez le 15 juillet 1840, à l'âge de 76 ans. Malherbe, suffragant, à Orbe, écrivait que cette vie se termina par deux jours de souffrances les plus atroces, au point que le médecin Tallichet en était presque malade, et que cette mort ne manquerait pas d'amener beaucoup de changements dans le voisinage.

Par dispositions de dernières volontés, le doyen Rochat, qui était décédé célibataire, désigna comme exécuteur testamentaire son ancien ami Adolphe Rochaz, président du tribunal, en lui adjoignant le pasteur suffragant de la paroisse Agiez-Arnex, Alfred Tachet. Nous relevons de son testament olographe, daté du 28 mars 1834, ce qui suit : « Il ne sera employé pour l'éducation de mon héritier que la somme de cinq cents francs de Suisse par an. Lorsque le dit hériter aura atteint l'âge de trente ans révolus et que sa conduite sera reconnue parfaitement bonne, le tuteur pourra lui accorder le revenu des capitaux. Si sa conduite n'était pas régulière, qu'il se montrat fainéant, dépensier ou avec d'autres mauvais penchants pour lors le tuteur le priverait de toute jouissance de mon bien, les revenus seraient capitalisés au profit de la reversibilité, soit substitution.

» Je donne et lègue à la bourse générale des pauvres de la commune du Lieu cent francs, à celle de la commune de L'Abbaye, cent francs, à celle de la commune d'Agiez, cinquante francs, à celle de la commune d'Arnex, cinquante francs, à la bourse particulière des pauvres du hameau des Charbonnières, cent francs.

» Je donne et lègue six mille francs de dix batz chaque (8790 fr.), lesquels six mille francs, payables en créances telles qu'elles se trouveront à l'époque de mon décès, sans les choisir. La rente de ce capital servira pour former un gage, soit pension pour

élever des jeunes garçons portant le nom de Rochat, à la vocation de ministre, d'avocat, de médecin, ou à tel autre état honorable, pour lequel les études sont indispensables. On laissera croître ce capital de six mille francs par l'accumulation des intérêts jusqu'à ce qu'il produise un revenu net de trente louis par an. Ce capital sera régi par un tuteur, honnête homme, du nom de Rochat et en état de répondre de ses actions. Il ne paiera rien que sur des reçus faisant foi que le revenu de la caisse n'a pas été détourné de sa destination. Les capitaux et les accroissements de la dite caisse ne devront être placés que sur bonnes et premières hypothèques. Le gouvernement, ni aucune autorité en son nom, ne devra ni ne pourra jamais s'emparer de cette caisse, ni même la régir ; elle ne sera soumise qu'à la surveillance relative aux tutelles, comme les autres propriétés particulières. Lorsque son revenu annuel s'élèvera à la somme de trente louis, il sera appliqué aux frais des études d'un jeune garçon portant le nom de Rochat ; il sera choisi par le Conseil d'instruction publique du Canton de Vaud, qui voudra sans doute se prêter à la chose par son zèle pour le bien public. Il ne pourra se présenter que des enfants du nom de Rochat, appartenant à des parents à mœurs irréprochables et qui soient dans un état d'aisance quant à la fortune. Ces enfants pourront être choisis dès l'âge de huit à dix ans et même plus tard s'ils ont fait des études préliminaires. Ils devront être bien constitués, avoir une figure agréable, annoncer des talents autant qu'on en peut juger à cet âge. Aucun jeune homme ne pourra jouir du gage, soit pension, au delà de l'espace de quinze ans au plus ; s'il survenait quelque obstacle imprévu et que l'établissement dont il s'agit n'atteignît pas son but, pour lors les capitaux et les accroissements de la susdite caisse seraient reversibles à l'héritier institué. »

Une commission de trois membres, comprenant un avocat, un pasteur, un médecin examine les jeunes gens qui s'inscrivent, ensuite d'avis inséré dans la *Feuille des avis officiels du canton de Vaud*, et remet son rapport avec préavis au Département de l'instruction publique, lequel désigne le bénéficiaire qui s'engage à restituer la moitié des sommes reçues si, par manque d'ap-

plication ou de travail, il est obligé de renoncer aux études, et à la restitution de la totalité, s'il renonce spontanément à suivre les études supérieures.

L'organe administrateur de la caisse a toujours été à Romainmôtier, lieu de domicile des trois boursiers, qui l'ont successivement administrée. La fondation a un capital de fr. 26.819.—, dont le revenu moyen annuel est de fr. 1000.—. Le chiffre total des pensions payées, dès 1867, est de fr. 44.874.—. Sept des bénéficiaires ont terminé leurs études dans les facultés de théologie, de droit, de médecine, des lettres ainsi qu'à l'Ecole d'ingénieurs.

Des monuments ont été élevés, en juin 1858, dans l'ancien cimetière d'Agiez et, le 14 octobre 1917, au temple des Charbonnières[1], à la mémoire du doyen bienfaiteur, et, ce mois-ci, MM. les pasteurs des paroisses de L'Abbaye, du Lieu et d'Agiez ont rappelé en chaire son souvenir, à l'occasion de cette commémoration. Une couronne a été déposée au pied du monument d'Agiez[2].

De tels hommes sont la force intime du pays, la sève morale, et leur action discrète et profonde dépasse de beaucoup leur notoriété.

Romainmôtier, juillet 1940. Eug. ROCHAZ.

Drapeau de l'Abbaye des Rochat

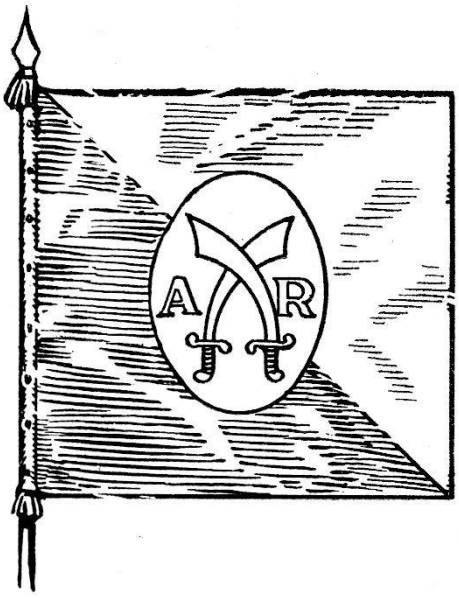

Cliché aimablement prêté par M. Donald Galbreath, à Baugy s/Clarens.

[1] *Feuille d'avis du district de la Vallée* du 18. X. 1917, *Patrie Suisse* du 12. XII. 1917, etc.

[2] *Feuille d'avis d'Orbe* du 24. VII. 1940, *Gazette de Lausanne* du 26. VII. 1940, etc.